

Allégements pour les familles!

Prise de position du PDC Suisse relative à la défiscalisation des allocations familiales

Adoptée par l'Assemblée des délégué-e-s du 15 septembre 2007

1. 2003-2007: Une législature sous le signe de la politique familiale!

La législature 2003 - 2007 a été une étape réjouissante pour les familles dans notre pays: la discrimination fiscale des couples mariés a été atténuée, les primes de caisse-maladie pour les familles à revenus faibles ou moyens ont été réduites de moitié, le programme de financement de nouvelles places d'accueil dans les crèches a été introduit, le droit de garde commun pour parents non-mariés a été réalisé, le congé maternité et les allocations pour enfants et jeunes en formation ont été adoptés en votations populaires.

Nous avons presque atteint à 100% ce que nous avons promis dans notre contrat électoral en 2003 ! Nous avons travaillé assidûment pour trouver des solutions facilitant le quotidien des familles et des enfants. Chaque voix accordée au PDC en 2003 a conduit à un résultat concret !

Nous nous démarquons ainsi clairement de nos concurrents politiques: contre l'opposition du PRD et de l'UDC, nous nous sommes battus pour obtenir l'harmonisation des allocations familiales. Quand il s'agit de problèmes sérieux, les promesses en matière de politique familiale de ces partis ne valent rien. Dans le combat contre la discrimination des couples mariés, le PS a montré qu'il avait une conception bizarre de la solidarité: les camarades n'ont guère fait d'efforts pour éliminer la discrimination constatée en 1980 déjà par le Tribunal fédéral.

Alors que les pôles politiques débattent de la famille sans parvenir à des résultats concrets, nous nous chargeons d'obtenir des majorités solides au Parlement et devant le peuple.

Pour la première fois depuis plusieurs années, la politique familiale est aussi apparue comme une préoccupation des citoyennes et citoyens dans le baromètre des préoccupations de juillet. Non pas parce que la situation des familles avec enfants se serait particulièrement détériorée ce mois-ci, mais parce que par le passé, ce « sujet brûlant » a toujours été inclus dans la rubrique « sécurité sociale » des sondages. Nous allons nous battre à l'avenir pour que les peurs matérielles et les problèmes dans le domaine de l'accueil extrafamilial des enfants ne passent pas simplement à la trappe. Pour nous, la politique familiale fait partie intégrante de tout baromètre des préoccupations de la population !

Même après la votation gagnée concernant les allocations familiales, une large majorité du peuple suisse est d'avis qu'il faut poursuivre l'allégement des charges qui pèsent sur les familles.

2. L'inutile transfert de moyens

D'une main, les employeurs soutiennent les familles et paient les allocations familiales, et de l'autre, l'Etat encaisse une partie de cet argent par le biais des impôts !

Les allocations pour enfants et jeunes en formation servent à compenser en partie les coûts liés aux enfants et à leur formation. Par cette compensation partielle d'au moins 200 francs, respectivement 250 francs par mois (à partir du 1^{er} janvier 2009 au plus tard), le peuple a voulu atténuer la perte considérable du pouvoir d'achat des parents.

Jusqu'ici, cette allocation correspond à une augmentation salariale qui est purement motivée par la paternité respectivement la maternité. Ce supplément de salaire a donc également une importance sur le plan fiscal avec pour conséquence que des familles à faibles et moyens revenus paient davantage d'impôts ou bénéficient de moins de prestations. Comment admettre que dans notre pays, la compensation partielle des coûts liés aux enfants demeure très faible en comparaison européenne ?

Les chiffres parlent d'eux-mêmes:

1. La perte du pouvoir d'achat lors de l'arrivée du premier enfant est de 40 pour cent. Autrement dit: un couple sans enfants à revenu égal à celui d'un couple avec un enfant dispose d'un pouvoir d'achat de 40 pour cent plus élevé.
2. L'étude publiée par Künzi et Schärer sous l'égide du Fonds national de la recherche « Qui paie pour la sécurité sociale et qui en profite? » montre clairement qu'un couple sans enfant, exerçant une activité lucrative et faisant partie de la classe moyenne paie moins de taxes à l'Etat (24,13 pour cent) qu'un couple avec enfant (26,96 pour cent) disposant d'un revenu similaire.
3. Plus d'un tiers des enfants vivent dans des familles à faible revenu et 59 pour cent des enfants appartiennent à des familles de la classe moyenne. Seul 6 pour cent des enfants vivent dans des familles aisées.
4. Entre 2000 et 2004, les dépenses moyennes mensuelles des ménages ont augmenté de 7392 à 7684 francs. Cette augmentation des dépenses de 3,9 pour cent dépassait de plus de trois pour cent l'augmentation du revenu brut des ménages.
5. Les familles à faible revenu utilisent 24 pour cent de leur revenu brut pour la sécurité sociale, les familles aisées ne dépensent en comparaison que 14 pour cent de leur revenu brut. La discrimination économique des faibles et moyens revenus des familles est ainsi évidente.

3. Défisiscaliser les allocations pour enfants et jeunes en formation!

Avec la défiscalisation des allocations familiales, nous tenons mieux compte des coûts liés aux enfants et des dépenses des ménages non compensées. Nous reconnaissons les efforts des parents fournis pour leurs enfants et simultanément pour toute la société. Car la décision d'avoir des enfants revêt un caractère particulièrement personnel mais a de l'importance pour l'ensemble de la société.

Par la défiscalisation des allocations familiales, nous soutenons avant tout et de manière directe les familles à faible et moyens revenus.

Jusqu'ici, les familles tombent souvent, à cause du versement des allocations familiales, dans une progression fiscale plus élevée, ce qui a alors pour conséquence que d'autres possibilités d'allégement (réduction de primes, bourses) tombent pour les familles de la classe moyenne. La progression fiscale sert certes à redistribuer le revenu à la population, mais cette redistribution demeure injuste aussi longtemps que les allocations familiales sont considérées comme revenu.

La défiscalisation des allocations familiales est un pas dans la bonne direction. Aujourd'hui, les soutiens publics ou privés sont exonérés d'impôts. Les allocations pour enfants et jeunes en formation ne sont rien d'autre qu'un soutien des employeurs. Ces fonds sont donc issus de moyens privés (économie privée) ou publics (pouvoirs publics comme employeur).

Comme le principe « à même travail, même salaire » interdit à un employeur de payer plus de salaire à des employés ou employées qui ont décidé d'avoir des enfants, il faut considérer la contribution financière accordée comme un soutien qui doit donc être exonérée.

4. Complément à la loi sur l'harmonisation fiscale

Nous demandons que l'article 7 alinéa 4 de la loi sur l'harmonisation fiscale soit complété comme suit :

Art. 7 Principe:

⁴*Sont seuls exonérés de l'impôt :*

- ...
- *f bis (nouveau) : « Allocations pour enfants et jeunes en formation ».*
- ...

Le complément est nécessaire du fait que la loi sur l'harmonisation fiscale énumère de manière exhaustive les exonérations de revenus. Ainsi, selon la loi actuelle, il n'est pas possible d'accorder une exonération au niveau cantonal sans la modification susmentionnée de la loi sur l'harmonisation fiscale.

Nous choisissons délibérément une formulation contraignante (et non sous forme « peut ») pour le complément à la loi sur l'harmonisation fiscale: avec l'harmonisation des allocations familiales, un cadre contraignant a été mis en place au niveau suisse - il s'agit donc de ne pas le casser à nouveau par un aménagement différent de l'exonération d'impôts d'un canton à l'autre. Les enfants ont besoin de ce soutien, indépendamment de leur canton de domicile.

Le PDC Suisse va d'ailleurs demander à ses sections cantonales d'également traiter le sujet niveau cantonal par le biais d'initiatives cantonales: il est aussi important de mettre la pression à ce niveau-là pour abroger les mécanismes décrits.